

ANNEXE — BARÈME DE COMMISSION

Partenaire : Panthera Network

Barème applicable à compter du 19 mars 2026, et jusqu'à nouvelle annexe.

Mode « je présente » — le partenaire traite l'affaire

|                                                  |       |
|--------------------------------------------------|-------|
| Niveau 1 — l'apporteur qui a présenté le contact | 1 %   |
| Niveau 2 — son parrain de rang 1                 | 0,3 % |
| Niveau 3 — son parrain de rang 2                 | 0,1 % |

Mode « je traite » — l'apporteur mène l'affaire lui-même

|                                                  |       |
|--------------------------------------------------|-------|
| Niveau 1 — l'apporteur qui a présenté le contact | 1,5 % |
| Niveau 2 — son parrain de rang 1                 | 0,3 % |
| Niveau 3 — son parrain de rang 2                 | 0,1 % |

Les taux s'appliquent sur les montants effectivement encaissés par le partenaire, au fur et à mesure des encaissements.

La présente annexe constate le barème applicable sur la période indiquée. Elle complète le contrat de partenariat sans s'y substituer, et n'en modifie aucune autre stipulation.